



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France

**Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n° 2024/DRIEAT/UD77/055 du 11 avril 2024  
portant mise à disposition du public du dossier déposé  
par la SAS TERRE & GAZ aux fins d'être autorisée à augmenter la capacité de traitement de  
l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur la commune de Nangis, à diversifier les  
intrants et à épandre les digestats produits par cette installation sur des terres agricoles  
situés dans le département de Seine-et-Marne**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment son article R. 512-46-12,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n° 2018-458 du 06 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** le décret du président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne,

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** l'arrêté n° 23/BC/162 du préfet de Seine-et-Marne du 26 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

**Vu** la preuve de dépôt n°A-9-UW3H52D2N du 17 septembre 2019 délivrée à la SAS TERRE & GAZ, dans les limites des rubriques n° 2781-1-c et 4310-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de Nangis,

**Vu** le dossier de demande d'enregistrement déposé le 16 mai 2023, complété le 6 février, le 15 mars et le 10 avril 2024 par la SAS TERRE & GAZ, aux fins d'être autorisée à augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur la commune de Nangis, à diversifier les intrants et à épandre les digestats produits par cette installation sur des terres agricoles situés dans le département de Seine-et-Marne,

**CONSIDÉRANT** que le projet relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande d'enregistrement de la SAS TERRE & GAZ est déposé complet et régulier en date du 10 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, en application de l'article R. 512-46-12 du Code de l'environnement, de soumettre à la consultation du public le dossier de demande d'enregistrement de la SAS TERRE & GAZ,

**Sur proposition** du Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : objet et durée de la consultation publique**

Le dossier de demande d'enregistrement de la SAS TERRE & GAZ, dont le siège social est situé Chemin de la garde de Dieu – Courtenain à Nangis (77370), déposé le 16 mai 2023, complété le 6 février, le 15 mars et le 10 avril 2024, aux fins d'être autorisée à augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur la commune de Nangis, à diversifier les intrants et à épandre les digestats produits par cette installation sur des terres agricoles situés dans le département de Seine-et-Marne, est tenu à la disposition du public :

- en mairie de la commune de Nangis (77 370),
- pendant une durée de quatre semaines, du **vendredi 10 mai 2024** au **vendredi 7 juin 2024 inclus**.

### **Article 2 : mise à disposition du dossier de consultation du public**

Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier de demande d'enregistrement est déposé et tenu à la disposition du public :

- en format papier, en mairie de Nangis, aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- en version numérique, sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

### **Article 3 : observations du public**

Pendant toute la durée de la consultation du public, le public peut consigner ses observations et propositions :

- sur un registre ouvert à la mairie de Nangis,
- par lettre adressée à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT située au 14, Rue de l'aluminium à Savigny-le-Temple (77547),
- par message électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT : [ud77.driat-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud77.driat-if@developpement-durable.gouv.fr)

### **Article 4 : publicité de la consultation publique**

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de la consultation du public est publié par les soins de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT et aux frais de la SAS TERRE & GAZ, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **vendredi 26 avril 2024** dans les journaux suivants :

- les Echos-le Parisien (édition de Seine-et-Marne),
- la République de Seine-et-Marne.

Le même avis est publié par voie d'affichage par les soins de la Maire de la commune de Nangis sur lequel se situe le projet deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard **le vendredi 26 avril 2024**.

Le même avis est publié par voie d'affichage au plus tard **le vendredi 26 avril 2024**, par les soins des Maires des communes de Clos-Fontaine, Fontains, Grandpuits-Bailly-Carrois, Quiers, Rampillon, Villeneuve-Les-Bordes, Aubepierre-Ozouer-Le-Repos et Fontenailles communes concernées par le projet.

L'affichage a lieu en mairie et aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il est maintenu jusqu'au lendemain du dernier jour de la consultation, soit jusqu'au **samedi 8 juin 2024**.

Le responsable du projet procède, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard **le vendredi 26 avril 2024** jusqu'au **samedi 8 juin 2024** sur le site de l'installation de méthanisation à Nangis.

L'accomplissement de ces formalités est justifié par un certificat d'affichage du Maire de chaque commune où l'affichage a lieu et de la SAS TERRE & GAZ ainsi que par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels est inséré l'avis de consultation du public.

L'avis de consultation du public est également publié sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Information-du-public>

#### **Article 5 : information**

Toute information concernant cette demande peut-être obtenue auprès de Monsieur Frédéric BRUNOT, Président de la SAS TERRE & GAZ :

- téléphone : 06 08 37 23 64
- adresse électronique : terregaz@gmail.com

#### **Article 6 : clôture de la consultation du public**

À l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le Maire de la commune de Nangis clôt le registre et l'adresse à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT située au 14, Rue de l'aluminium à Savigny-le-Temple (77547).

#### **Article 7 : avis des conseils municipaux**

Les conseils municipaux des communes de Nangis, Clos-Fontaine, Fontains, Grandpuits-Bailly-Carrois, Quiers, Rampillon, Villeneuve-Les-Bordes, Aubepierre-Ozouer-Le-Repos et Fontenailles, sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'enregistrement, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, dès l'ouverture de la consultation du public.

Seuls les avis exprimés et communiqués à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public peuvent être pris en considération.

#### **Article 8 : autorité compétente pour prendre la décision**

L'autorité compétente est le Préfet de Seine-et-Marne.

#### **Article 9 : exécution de l'arrêté**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- Messieurs les maires des communes de Nangis, Clos-Fontaine, Fontains, Grandpuits-Bailly-Carrois, Quiers, Rampillon, Villeneuve-Les-Bordes, Aubepierre-Ozouer-Le-Repos et Fontenailles,

- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France,
- Madame la cheffe de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 11 avril 2024

*Le Préfet,*  
Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice empêchée,  
L'adjointe à la Cheffe de l'Unité  
départementale de Seine-et-Marne



Clémence JAHANGIR

Destinataires d'une copie pour information :

- le Sous-préfet de Provins,
- la SAS TERRE & GAZ,
- le Directeur départemental des territoires de sein-et-Marne (DDT- SEPR/STAC),
- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours (DD SIS),
- la Cheffe du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC),
- la Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé (ARS).